

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 29 septembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25, 26 et 27 septembre 2017

2017 SG 32 Autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire au profit de RATP pour la réalisation de la gare Maison-Blanche (Ligne 14 sud du Grand Paris Express).

Mme Pénélope KOMITÈS et M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le protocole-cadre Petite Ceinture ferroviaire en date du 17 juin 2015 entre la Ville de Paris, SNCF-Réseau et SNCF-Mobilités ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire tripartite entre SNCF-Réseau, Ville de Paris et RATP pour les besoins du chantier Gare Maison-Blanche sur la Petite Ceinture dans le 13e arrondissement ;

Vu le projet de délibération en date du 12 septembre 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'autoriser la signature de la convention d'occupation temporaire au profit de RATP ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 11 septembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITÈS et Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'occupation temporaire entre la Ville de Paris, SNCF-Réseau et la RATP pour les espaces de la petite ceinture ferroviaire entre la rue Régnault et l'avenue d'Italie (13e arrondissement) pour les besoins du chantier de la gare Maison-Blanche, Ligne 14 sud avec l'installation d'une base-vie et d'installations fixes avec des dispositifs acoustiques pour limiter les impacts sur les immeubles riverains.

Article 2 : Un comité de suivi de la base chantier RATP sur la Petite Ceinture sera mis en place pendant toute la durée de l'occupation, afin de garantir la réversibilité des aménagements réalisés quant à un usage ferroviaire de celle-ci et afin de suivre les efforts de la RATP en matière d'atténuation des impacts sur l'environnement et le cadre de vie des riverains.

Ce comité sera présidé par le Maire du 13e arrondissement ou son représentant et sera composé d'élu-es du 13e arrondissement et de représentant-es des structures suivantes : associations de défense de la Petite Ceinture, bailleurs sociaux et amicales de locataires concernés, organisations syndicales, RATP, SNCF-Réseau, écologue, associations environnementales...

Ce comité se réunira au minimum une fois par an, notamment avant le début des travaux et pourra également être convoqué, en tant que de besoin, par le Président de ce comité, ou sur la demande d'au moins un cinquième des membres permanents du comité. Ce comité pourra faire appel à des experts, de manière ponctuelle, pour compléter l'information du comité et enrichir les échanges sur les questions liées à la réversibilité ferroviaire, à la préservation de la biodiversité ou à la prévention des nuisances pour les riverains.

Article 3 : L'équivalent de la moitié de la redevance perçue sur la durée de la convention sera allouée à des actions menées dans le cadre du plan biodiversité.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO